

Chambre des communes—Loi

Je remarque que ce ne sont pas seulement les diverses Églises qui ont formulé des doléances, mais aussi certains groupes comme l'Association canadienne des libertés civiles. Cette association, au demeurant fort respectable, compte un grand nombre de Canadiens. Son représentant a déclaré au comité et ailleurs que l'Association s'inquiète beaucoup des pouvoirs étendus dont sera doté le Service de renseignement et qui lui permettront de fouiner dans tous les coins, pouvoirs notamment de poser des tables d'écoute, d'effectuer des perquisitions, d'ouvrir le courrier et de consulter les dossiers confidentiels. Le Service du renseignement, et vraisemblablement aussi le gouvernement, pourraient décider en quelque sorte eux-mêmes des limites de leurs activités. Je le répète, le Conseil canadien des Églises et l'Association des libertés civiles du Canada s'inquiètent tout comme nous de cet état de choses. Je puis vous assurer que maints autres Canadiens s'en inquiètent également, monsieur le Président.

Comme je l'ai dit ce matin, les Américains sont beaucoup plus souvent que nous les victimes d'actes d'agression politique. Plusieurs de leurs présidents sont morts assassinés, y compris la tentative d'assassinat dont le président Reagan a lui aussi été victime il y a quelques années. Malgré cela, le FBI ne jouit pas des pouvoirs étendus dont le gouvernement d'en face tient à doter le Service canadien du renseignement de sécurité. Sans doute convenez-vous, vous aussi, que le projet de loi le dote de pouvoirs inutiles. Ce n'est pas bon pour notre société. Ces pouvoirs sont superflus et risquent de causer plus de tort que de bien.

• (1700)

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 17 heures, la Chambre passe aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

Le président suppléant (M. Guilbault): La Chambre est-elle d'accord, à l'unanimité, pour que tous les articles qui précèdent le n° 115 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION CONCERNANT LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE INTERNE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier l'article 16(1) de la Loi sur la Chambre des communes afin de permettre de nommer à la Commission de l'économie interne d'autres membres choisis parmi les députés en général et de prévoir la rémunération des commissaires nommés en vertu dudit article.

—Monsieur le Président, je viens de réexaminer mon dossier sur ce projet de modification des dispositions concernant la Commission de la régie interne, et je constate que j'ai soulevé cette question pour la première fois il y a presque dix ans. En octobre 1974, à la rentrée parlementaire, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a proposé la nomination de quatre de ses collègues du cabinet à la Commission de la régie interne, j'ai soulevé la question de privilège et contesté le point de vue qu'avait jusque là avancé le cabinet du premier ministre, et qui avait été contestée sérieusement dans d'autres secteurs, à savoir que les commissaires devaient être recrutés parmi les membres du cabinet plutôt que parmi les membres du Conseil privé tout simplement, comme le prévoit la loi. Il s'agit de savoir lesquels seront choisis. En mai 1980, j'ai présenté le projet de loi C-273 tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, mais ce dernier ne prévoyait aucune rémunération. En rédigeant le texte de la motion à l'étude, j'ai repris la proposition prête à être déposée sous forme de projet de loi par le gouvernement du très honorable député de Yellowhead (M. Clark) en décembre 1979. Cette mesure aurait ajouté des membres à la Commission et prévu une certaine rémunération.

Je vais lire des passages d'une lettre que j'ai écrite au très honorable député de Yellowhead le 19 juin 1979. Je suis persuadé qu'il n'aurait pas d'objection à ce que j'en fasse la lecture bien que ce soit lui qui en ait été le destinataire et qu'il en soit maintenant le propriétaire. Je lui disais que l'une des questions sur lesquelles il devrait prendre une décision avant que le gouvernement nouvellement élu n'affronte le Parlement était la question concernant le Bureau des commissaires de la régie interne. Voici ce que j'écrivais:

Vous vous rappellerez peut-être qu'à l'ouverture de la session en octobre 1974, j'ai soulevé la question de privilège au sujet de la coutume de nommer aux postes de commissaires quatre membres recrutés exclusivement au sein du cabinet, et que j'ai soutenu que le premier ministre avait le pouvoir d'y nommer des membres du Conseil privé qui ne font pas partie du cabinet. Cela aurait assuré une plus vaste représentation en permettant de recruter des commissaires dans les rangs de l'opposition.

Je ne prétendais pas qu'il était illégal de nommer des ministres du cabinet seulement, mais je jugeais, par contre, qu'il n'était pas nécessaire de procéder ainsi, contrairement à l'opinion du premier ministre d'alors. Sur cette question, j'avais l'appui de notre caucus, qui croyait que le président devait être, en définitive, aidé par les commissaires de la régie intérieure représentant la Chambre en général. Pour ne pas être forcés de modifier la Loi sur la Chambre des communes et pour réaliser cet objectif, nous devrions, en premier lieu, nommer des membres du Conseil privé qui ne font pas partie du cabinet aux postes de commissaires de la régie intérieure.

Je reconnais que l'un ou deux de ces commissaires devraient faire partie du cabinet, puisque le parti au pouvoir a indéniablement le droit d'être majoritaire au sein de la Commission de la régie intérieure.

Puis-je ouvrir une parenthèse pour dire que cela pourrait également s'appliquer à un certain nombre de mes collègues ministériels qui, tout comme moi, ne font pas partie du cabinet, mais sont membres du Conseil privé? Selon moi, les ministres sont tellement occupés qu'il leur est très difficile de se réunir, afin d'étudier une situation en particulier. J'y reviendrai dans quelques minutes. J'ajoutais donc dans ma lettre: